

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

1<sup>re</sup> ADDITION

AU BREVET D'INVENTION

N° 708.711

Gr. 12. — Cl. 1.

N° 40.021

Dispositif de commande électrique à distance des pendules ou horloges.

ÉTABLISSEMENTS BARDON (SOCIÉTÉ ANONYME) résidant en France (Seine).

(Brevet principal pris le 7 avril 1930.)

Demandée le 24 octobre 1930, à 16<sup>h</sup> 42<sup>m</sup>, à Paris.

Délivrée le 28 décembre 1931. — Publiée le 21 mars 1932.

[Certificat d'addition dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11 § 7 de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

Le brevet principal concerne un dispositif de commande électrique à distance des pendules ou horloges, permettant d'envoyer périodiquement une impulsion électrique qui est reçue par un électro-aimant agissant sur un balancier, les sens du courant produisant les impulsions étant alternés de façon que les polarités qui en résultent pour les branches de l'électro-aimant soient également alternées, afin d'obtenir un mouvement alternatif intermittent pour le balancier qui actionnera l'ancre et la roue à rochet, comme dans une pendule ordinaire. Dans l'appareil récepteur, envisagé en particulier dans ce brevet, chacune des extrémités du balancier est soumise à l'action d'une des branches de l'électro-aimant.

La présente invention a pour objet une constitution particulière de l'appareil récepteur établie de telle façon que chaque branche de l'électro-aimant agisse sur les deux pôles du balancier, ce balancier étant constitué lui-même par un aimant d'une valeur convenable; cette condition est obtenue en munissant chaque branche de l'élec-

tro-aimant d'une pièce polaire présentant deux cornes au voisinage des deux pôles du balancier.

On décrira ci-dessous une forme de réalisation conforme à l'invention, en référence au dessin annexé, dans lequel :

La figure 1 représente le moteur de l'appareil récepteur, tandis que

La figure 2 représente l'appareil récepteur muni de l'ancre et de la roue à rochet.

Les deux branches 36, 37 de l'électro-aimant sont munies de deux pièces polaires 38, 39 et possèdent des enroulements en série tels que le passage d'un courant dans le circuit formé produise des polarités de sens contraires pour les deux branches de l'électro-aimant; les bornes de ce circuit ont été indiquées en 40, 41. La pièce polaire 38 présente deux cornes 42, 44 au voisinage des deux pôles du balancier 46; de même, la pièce polaire 39 présente deux cornes 43, 45, faisant face aux cornes 42, 44.

Le fonctionnement du dispositif se comprend immédiatement : Lorsqu'on envoie un courant dans les enroulements de l'électro-

Prix du fascicule : 5 francs.

aimant, les polarités des branches, donc des deux pièces polaires 38, 39, sont inverses; si l'on suppose, par exemple, que l'extrême supérieure du balancier est un pôle sud, tandis que l'extrême inférieure est un pôle nord, et qu'on fasse passer un courant qui donne à la branche 36 une polarité nord et à la branche 37 une polarité sud, on voit que les cornes 42, 43 tendent à faire déplacer l'extrême supérieure du balancier vers la gauche, tandis que les cornes 44, 45 tendent à faire déplacer l'extrême inférieure vers la droite; sous cette quadruple action, le balancier tourne pour prendre la position indiquée à la figure 1. Le mouvement du balancier est limité par des vis d'arrêt 47. On voit que, si le dispositif émetteur envoie des impulsions électriques de sens alternés, à intervalles réguliers, le balancier sera déplacé alternativement dans un sens et dans l'autre et pourra, par con-

séquent, commander l'ancre 48 agissant sur la roue à rochet 49.

#### RÉSUMÉ.

L'invention a pour objet un perfectionnement au dispositif de commande électrique à distance des pendules ou horloges faisant l'objet du brevet principal. 25

L'invention est caractérisée par la disposition de deux pièces polaires de forme spéciale, dépendant chacune d'une des branches de l'électro-aimant auquel est transmis l'impulsion motrice, ces pièces polaires étant disposées de telle façon qu'elles agissent simultanément sur les deux extrémités d'un balancier qui commande les mouvements de l'ancre de la pendule ou horloge réceptrice. 35

#### ÉTABLISSEMENTS BARDON (SOCIÉTÉ ANONYME).

Par procuration :  
Office Josse.

N° 40.021

Établissements Bardon  
(Société Anonyme)

Pl. unique

